

L'essentiel de la carte BusinessCard Executive MasterCard

La carte BusinessCard Executive MasterCard est une carte de paiement et de retrait internationale destinée à régler des dépenses (notamment les montants importants) liées à votre activité professionnelle. La gestion de vos frais est facilitée grâce à un relevé spécifique de gestion périodique trié par nature de dépense. Vous bénéficiez de services étendus d'assistance et d'assurances.

SOUSCRIPTEURS	Professionnels (personnes physiques exerçant une activité d'entrepreneur individuel ou profession libérale et toute personne morale de droit privé), agriculteurs et associations.
COTISATION	Elle est prélevée annuellement sur le compte auquel votre carte est rattachée, à la date anniversaire du contrat porteur carte. Tout changement de son montant est communiqué 2 mois minimum avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires.
PLAFONDS	De retrait d'argent : définis sur 7 jours glissants (décomptés à partir de l'utilisation de la carte) ; de paiement : définis sur 1 mois (du 1er au dernier jour du mois sauf week end et jours fériés). Voir conditions particulières de votre contrat porteur carte.
RÉSEAU D'ACCEPTATION	Vous pouvez régler vos achats chez plus de 28 millions de commerçants dans plus de 210 pays. Vous retirez de l'argent dans les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) et payez chez les commerçants affichant le logo CB ou MasterCard en France et MasterCard à l'étranger.
ACHATS ET RETRAITS	Vos paiements sont à débit différé (débités en une seule fois en fin de mois et avec un différé jusqu'à 42 jours). Les retraits sont débités immédiatement du compte auquel votre carte est rattachée. Certaines opérations de retrait donnent lieu au prélèvement d'une commission sur votre compte : les retraits en devises à l'étranger hors de l'Espace économique européen ⁽¹⁾ et des retraits effectués en euro au sein de l'Espace économique européen ou bien en France dans les distributeurs autres que ceux du Crédit Agricole. <i>Reportez-vous au barème tarifaire de votre Caisse régionale.</i>
PERTE ET VOL	Vous devez faire immédiatement opposition au 04 73 93 58 39 ou le 01 44 85 89 89 depuis la France ou l'étranger (appel non surtaxé, coût selon opérateur), disponible 24h/24, 7j/7. Puis confirmez l'opposition auprès de votre agence du Crédit Agricole. En cas d'utilisation physique de la carte par le code confidentiel, votre responsabilité est engagée, avant opposition, dans la limite de 150 € maximum. Important : votre responsabilité est toujours engagée en cas de négligence grave ou d'agissement frauduleux.
RELEVÉ	Vous recevez en fin de mois (+ 12 jours) le relevé des dépenses triées par nature (parc de stationnement / péage, station-service, transport, agence de voyages, hôtel / restaurant, commerce de gros / détail, etc.). Vous accédez au jour le jour à l'état des encours des cartes détenues par votre entreprise par l'accès de vos comptes par Internet.



Bon à savoir

DÉPLACEMENT	Avant un déplacement professionnel, vous pouvez adapter vos plafonds. À l'étranger (achat ou retrait en devises), une commission vous est facturée à chaque opération. Son montant est indiqué dans le barème tarifaire disponible en agence et sur le site Internet de votre Caisse régionale. Pour les paiements en euros à l'intérieur de l'Espace économique européen ⁽¹⁾ : il n'y a pas de commission à payer.
ACHAT À DISTANCE	L'assurance « Garantie Exécution de Commande » vous couvre en cas de livraison non-conforme ou de non livraison de vos biens matériels professionnels achetés par internet ou téléphone (jusqu'à 1 500 € par sinistre avec un plafond de 3 000 € par an).
SERVICES +	Vous bénéficiez d'une plateforme téléphonique « Service Exécutive » accessible 24h/24 et 7j/7 au numéro inscrit au dos de votre carte depuis la France ou l'étranger (appel non surtaxé, coût selon opérateur) : service de secrétariat personnel, d'agence de voyage, de réservations de salles ou bureaux, et de réponses d'experts sur les thèmes de l'entreprise (juridique, fiscal, droit social...).
ASSISTANCE⁽²⁾	Ces services sont liés à la possession de votre carte, quel que soit le mode de paiement de votre voyage, en contactant le n° figurant au dos de votre carte avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense. Vous bénéficiez d'un chauffeur de remplacement, d'assistance juridique et d'assistance professionnelle à l'étranger.
ASSURANCE⁽²⁾	Ces services sont liés au règlement d'un voyage avec votre carte. La déclaration du sinistre doit intervenir dans les 20 jours suivants sa survenance au n° figurant au dos de votre carte.

Pour connaître les détails de l'offre, reportez-vous aux conditions générales et conditions particulières du contrat porteur carte, au barème tarifaire de votre Caisse régionale de Crédit Agricole et aux notices d'assurances et d'assistance.

(1) Espace économique européen : 27 pays de l'Union Européenne plus Norvège, Islande et Liechtenstein.

(2) Dans les limites et conditions prévues aux contrats d'assistance et d'assurance de groupe souscrits par Crédit Agricole Assurance Paiement, courtier d'assurance inscrit à l'Orias sous le numéro 10 058 272 (www.orias.fr), auprès de 1) pour l'assistance : Mutuaide Assistance (sise 126, rue de la Piazza, CS 20010 – 93196 Noisy le Grand Cedex) 2) pour l'assurance : CAMCA (53, rue La Boétie 75008 Paris, et auxquels l'émetteur a adhéré pour le porteur de la carte. Ces entreprises sont soumises au contrôle de l'ACP (sise 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat ou, en l'absence de clause, aux dispositions relatives au démarchage.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.